

GRILLE TARIFAIRE MARQUE NF ETHYLOTTEST



SOMMAIRE

- 1. Obtention de la certification (par site de production)**
- 2. Surveillance des produits certifiés (par site de production)**
- 3. Extension d'admission**
- 4. Demande de maintien**
- 5. vérifications supplémentaires**
- 6. Essais**
- 7. Facturation des frais de séjour et déplacement**

Janvier 2023

1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (PAR SITE DE PRODUCTION)

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier	4296
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en <u>Europe et pour deux auditeurs</u> . (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	6018
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en <u>hors Europe et pour deux auditeurs</u> . (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	7333
Journée supplémentaire d'audit (cf. Partie 3)	1922
Essais	cf. § 6 ci-dessous

➤ Vérifications supplémentaires dans le cadre de l'instruction de la demande

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier	1407
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	sur devis
Essais	sur devis

2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (PAR SITE DE PRODUCTION)

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier	2436
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en <u>Europe et pour un auditeur</u> . (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	2516
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en <u>hors Europe et pour un auditeur</u> . (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	3074
Journée supplémentaire d'audit (cf. Partie 4)	1665
Essais	cf. § 6 ci-dessous

➤ Vérifications supplémentaires après certification

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier	1164
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	sur devis
Essais	sur devis

➤ **Droit d'usage de la marque NF reversé à AFNOR Certification**

PRESTATIONS	TARIFS
Droit d'usage de la Marque NF	10% des montants facturés dans le cadre de la surveillance des produits certifiés (hors frais de séjour et de déplacement)

3. EXTENSION D'ADMISSION

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier	799
Instruction technique d'un dossier (avec essais ou audit)	1071
Instruction technique d'un dossier (avec essais et audit)	1343
Audit :comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	sur devis
Essais	sur devis

➤ **Vérifications supplémentaires dans le cadre de l'instruction de la demande**

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier	1343
Audit : comprenant la préparation de l'audit, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 7)	sur devis
Essais	sur devis

4. DEMANDE ADMINISTRATIVE

PRESTATIONS	TARIFS
Instruction technique du dossier d'une demande de maintien	565
Emission d'un certificat suite à modifications administratives	565
Traitement d'un recours contre décision	2684

6. TARIFS DES ESSAIS

6.1. Ethyloests chimiques (suivant NF X 20-702 : 2014)

PRESTATIONS	TARIFS
Essais initiaux	12644
Essais de suivi n+1	1881
Essais de suivi n+2	1881
Essais de suivi n+3	5734
Essais supplémentaires (au cas par cas)	sur devis

6.2. Ethyloests électroniques NF EN 16280 (suivant NF EN 16280)

PRESTATIONS	TARIFS
Essais initiaux (*)	17940
Essais de suivi n+1	1683
Essais de suivi n+2	1683
Essais de suivi n+3	4716
Essais supplémentaires (au cas par cas)	sur devis

(*) pour un produit ayant un nombre maximum de 500 souffles ; pour un nombre de souffles supérieur, sur devis

6.3. Ethyloests électroniques NF EN 15964 (suivant NF EN 15964)

PRESTATIONS	TARIFS
Essais initiaux	29144
Essais de suivi n+1	1833
Essais de suivi n+2	1833
Essais de suivi n+3	5783
Essais supplémentaires (au cas par cas)	sur devis

NB 1 : Les prix des essais sont précisés à titre indicatif, dans les conditions définies des normes applicables et pour les fonctionnalités usuelles des produits.

NB 2 : n correspond aux essais initiaux, n+1, n+2 et n+3 sont les essais qui suivent les essais initiaux.

7. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DEPLACEMENT (EN € HT.)

Déplacement en France métropolitaine

Les frais de séjour et de déplacement relatifs à un audit mono-site font l'objet d'une facturation forfaitaire :

Nombre de jours sur site	Jusqu'à 1 jour	De 1.5 à 2 jours	De 2.5 à 3 jours	De 3.5 à 4 jours	De 4.5 à 5 jours
Forfait France	440 €	699 €	920 €	1142 €	1349 €

En cas de refus du forfait par le client, ou dans le cas d'un audit multi-sites, la facturation des frais de séjour et déplacement correspond aux frais réels avec un supplément de 250 € pour la gestion administrative de ceux-ci.

Déplacements hors France métropolitaine

Les frais de séjour et de déplacement relatifs à un audit mono-site font l'objet d'une facturation forfaitaire :

Nombre de jours sur site	Jusqu'à 1 jour	De 1.5 à 2 jours	De 2.5 à 3 jours	De 3.5 à 4 jours	De 4.5 à 5 jours
Forfait Europe	565 €	820 €	1030 €	1250 €	1470 €

En cas de refus du forfait par le client, ou dans le cas d'un audit multi-sites, la facturation des frais de séjour et déplacement correspond aux frais réels avec un supplément de 250 € pour la gestion administrative de ceux-ci.

Déplacement Dom Tom et hors Europe

Les frais de séjour et de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Des frais administratifs de traitement de ces frais réels d'un montant de 250€ sont également appliqués.